

ORDONNANCE DU ROI,

*Concernant les Ingénieurs - constructeurs
de la Marine.*

Du 25 Mars 1765.

DE PAR LE ROI.

X X X I X.

L'UNIFORME des Ingénieurs & Sous-ingénieurs - conf-

13
tructeurs, sera composé d'un habit de drap gris-de-fer foncé; avec paremens & collet de velour noir, veste & culotte de drap écarlate, doublure de l'habit de serge écarlate, boutonnieres en fil d'or sur l'habit & la veste jusqu'à la poche, trois boutonnieres sur chacune des poches & des manches, & deux sur chaque côté des derrières de l'habit, boutons d'or du même dessein que ceux des Officiers d'administration de la Marine, & chapeau bordé d'or.

L'Ingénieur - constructeur en chef seulement, pourra avoir les boutonnieres brodées, tant sur l'habit que sur la veste.

L'Élève Ingénieur - constructeur, portera l'habit, la veste & la culotte des couleurs ci-dessus, avec le collet seulement sur l'habit, boutons d'or, sans boutonnieres d'or ni paremens: celui qui aura été renvoyé dans le port après son examen, aura les paremens.

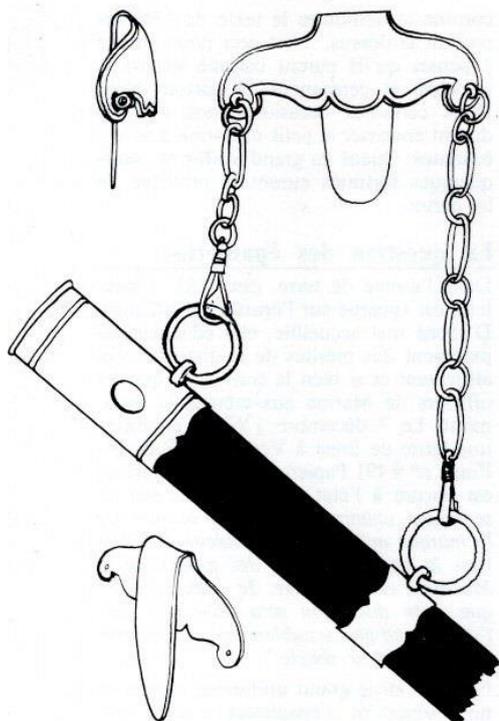
Leur défend Sa Majesté de porter d'autre habit que l'uniforme ci - dessus lorsqu'ils seront dans ses ports ou à la mer; leur permet seulement de le porter pendant l'été en calemande ou camelot des couleurs fixées.



INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS
GRAND UNIFORME
(Ordonnance du 15 Mars 1765)

L'épée

L'UNIFORME DES OFFICIERS DE MARINE



Système d'attache de l'épée lorsque l'officier est dépourvu du ceinturon réglementaire. Notez, sur la chape du fourreau, la présence d'un bouton servant à la suspension de l'épée au ceinturon que l'officier en service à terre, dans une unité d'artillerie par exemple, se doit de porter ; dans ce cas, les anneaux de bélière sont inutilisés. L'agrafe s'accrochant à la ceinture est le plus souvent ouvragée et assortie à la décoration des garnitures de l'épée. Notre dessin présente cet objet de face, de profil et de trois-quart arrière.

Le port de l'épée

Nous ne nous attarderons pas sur les habillements tels que culottes, bas, chemise ou souliers, ceux-ci ayant été décrits à maintes reprises dans les numéros d'*Uniformes*. Par contre, le port de l'épée peut être développé car nous rencontrons ce genre de suspension pour la première fois dans nos pages.

Pour le grand uniforme, le port de l'épée se fait au moyen d'une agrafe ou d'un crochet qui se fixe sur la ceinture de la culotte et d'où descendent deux chaînettes, elles-mêmes crochetées aux anneaux de bélière du fourreau de l'épée. Cette

élégante façon permet d'éviter l'encombrement d'un ceinturon qui sied mal à ce costume. L'épée ainsi pendue laisse émerger sa monture du devant gauche de l'habit et la pointe par la fente postérieure ou le pli latéral. Lorsque l'officier est détaché à la tête d'une brigade d'artillerie, il est vêtu du surtout et porte l'épée au ceinturon, réglementaire chez les troupes de terre.

L'épée elle-même ne semble pas avoir fait l'objet d'une quelconque réglementation ; elle ne peut être que du type dit "à la mousquetaire", c'est-à-dire à coquille et pas d'ânes. Son achat en revient à son possesseur et sa qualité dépend de la fortune de celui-ci.

Signalons enfin que l'officier à la tête de sa brigade, doit porter le hausse-col et les épaulettes correspondant à son emploi à terre, signes de son commandement. ■

L'auteur et la rédaction tiennent à remercier M. Jacques Vichot et la revue *Neptunia* pour leur avoir communiqué plusieurs des illustrations publiées dans cet article.

Sources et bibliographie

Collection d'ordonnances de la Bibliothèque du ministère de la Guerre.

Neptunia nos 115, 131, 135, 136, 138, 139 et 142 (chronique d'uniformologie maritime).

La Sabretache, article de M. Georges Dilleman.

Bibliothèque Mazarine. Recueil des uniformes en 1768 (2848 Réserve).

"Le Vaisseau de 74 canons", tome IV, de Jean Boudriot.

Extrait de la revue *La gazette des uniformes* n°65



■ Épée des officiers des troupes à pied modèle 1767 attribuée à un officier de marine. Conservatoire des uniformes de la Marine.



Si l'épée n'est pas réglementée dans l'ordonnance de 1765, il est possible que des ingénieurs-constructeurs aient tout simplement adopté le modèle d'épée de marine modèle 1767

Extrait du livre *Les marins français - Etude du corps social et de ses uniformes* (VAE Eric Schérer)